

ADMISSION A LA DEMI-PENSION

I – INSCRIPTION ET FRAIS DE DEMI-PENSION

L'inscription à la demi-pension est trimestrielle et renouvelée par tacite reconduction.

L'année est divisée en trois trimestres :

- de la rentrée scolaire aux vacances de Noël
- du 1^{er} janvier au 31 mars
- du 1^{er} avril aux vacances d'été

Tout trimestre commencé est dû en entier. Tout changement de qualité (externe, demi-pensionnaire) doit faire l'objet d'une demande écrite formulée par la famille (imprimé à demander à M. le gestionnaire) et ne sera autorisé par le chef d'établissement, sauf cas exceptionnel, QU'EN DEBUT DE TRIMESTRE.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, deux forfaits d'inscription à la demi-pension sont offerts au choix des parents : le 1^{er} correspond au forfait existant antérieurement pour 5 repas par semaine. Le second permet de ne déjeuner au collège que les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Dans le cas de ce dernier forfait, la prise exceptionnelle de repas le mercredi ne sera possible qu'après achat d'un ticket repas auprès du bureau du gestionnaire, **au plus tard le lundi précédant la date choisie.**

A titre indicatif, les frais annuels de demi-pension s'élèvent, en 2020, à 493,20 € pour le forfait 5 repas par semaine, à 430,56 € pour le forfait 4 repas par semaine. Le ticket repas est à 4,30€.

Ces frais sont payables **par trimestre et d'avance**. Un "avis aux familles" tenant lieu de facture **sera remis aux élèves au début de chaque trimestre.**

Le paiement peut s'effectuer : par chèque, en espèces, par virement (se renseigner auprès de M. le gestionnaire) et par **prélèvement automatique mensuel (dossier ci-joint)**. Ce dernier mode de paiement est à privilégier. Il apporte confort et facilité de gestion pour les familles, le gestionnaire et l'agent comptable.

II – LES REMISES D'ORDRE

Une **remise d'ordre** peut-être accordée de **plein droit** selon les cas suivants, sans que la famille en fasse la demande :

- fermeture du service restauration pour cas de force majeur.
- départ définitif de l'élève
- sortie pédagogique ou voyages scolaires ou échanges organisés par le collège si aucun pique-nique n'est fourni par l'établissement.
- Stage en entreprise lorsque le repas n'est pas pris en charge par l'établissement.
- Exclusion temporaire de l'établissement.

Une **remise d'ordre** peut être accordée **sous conditions**, pour une absence pour maladie justifiée par un certificat médical pour les demi-pensionnaires, d'une **durée supérieure ou égale à deux semaines de cours consécutives**. Un formulaire de demande de remise d'ordre pour maladie doit alors être **complété et remis à l'intendance, accompagné du certificat médical**.

III – LES BOURSES

L'ouverture de l'application "**bourse de collègue**" dans le **portail scolarité services** permettra la **saisie en ligne des demandes**. Nous attirons, par avance votre attention sur la nécessité d'activer vos identifiants de connexion aux téléservices dès que vous les recevez en début d'année scolaire de 6°, afin de vous permettre de déposer le dossier. Pour information, la campagne de bourses de collègue débutera le jour de la rentrée scolaire jusqu'à mi-octobre.

Les dossiers concernant les bourses départementales seront distribués à tous les élèves boursiers collège. Si malgré ces aides, des familles se trouvent en difficulté, il leur est demandé instamment de se mettre en contact avec le gestionnaire **dès la rentrée** et de retirer le dossier d'aide du **fonds social collégien**. Chaque cas sera étudié en particulier et avec toute la discrétion souhaitée. La solution la meilleure sera retenue. (Voir information sur les fonds sociaux collégien).

IV – DISCIPLINE

Les règles de bonne tenue et de savoir-vivre doivent être observées à table. On ne tolérera ni gaspillage, ni chahut.

Tout manquement à la discipline sera sanctionné.

La demi-pension est un service rendu aux familles et non une obligation. De ce fait, des manquements répétés au règlement pourront entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

* * *